

Assas

Session :	Janvier 2019
Année d'étude :	Troisième année de Licence Droit
Discipline :	<i>Droit international public I</i> (Unité d'Enseignements Complémentaires 1)
Titulaire du cours :	M. le professeur Denis ALLAND
Document autorisé :	D. Alland, <i>Manuel de droit international</i> , PUF - 5 ^{ème} éd. 2018. Les surlignages et post-it dans ce livre sont autorisés.

Traitez les quatre questions suivantes (attention à la pondération des questions) :

Question n° 1 (4 points) – « *On ne saurait contester que l'objet même d'un accord international, dans l'intention des Parties contractantes, puisse être l'adoption, par les Parties, de règles déterminées, créant des droits et obligations pour les individus et susceptibles d'être appliquées par les tribunaux nationaux* » : quelles sont les deux interprétations qui ont pu être données de cette formule célèbre ?

Question n° 2 (2 points) – Le contrôle juridictionnel de la procédure de conclusion des traités en France

Question n° 3 (2 points) – Pourquoi peut-on dire que le régime des réserves aux traités relève de l'opposabilité plus que de la validité ?

Question n° 4 (2 points) – L'apport de l'affaire *Strunsky-Mergé* à la théorie de la protection diplomatique
